

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2964

présenté par
M. Paluszkiewicz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du premier alinéa de l'article 200-0 A du code général des impôts, le montant : « 10 000 € » est remplacé par le montant:« 20 000 € »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre aux entreprises de trouver les sources de financement disponibles pour leur développement en doublant le montant du plafond de déductions fiscales. Ce faisant, cela permettra à nos PME non cotées et Start-up de construire l'économie de demain en mettant en place un cadre propice au développement des entreprises pour une croissance durable, équilibrée et créatrice d'emplois.